

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 3 NOVEMBRE 2015 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur le conseiller :
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2015

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2015

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009, 10040-2009 et 10820-2014 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 16

5.4 Autorisation de paiement / Remise de 50 % de la retenue de garantie à l'entrepreneur / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

5.5 Autorisation de paiement - Décompte définitif / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

5.6 Autorisation de paiement / Décompte progressif #2 / Remplacement d'un regard pluvial et de l'émissaire pluvial au 6127, route de Fossambault / *Excavation ETR Inc.*

5.7 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 1 - Finale / Construction d'un stationnement au parc sportif et réfection du pavage de la rue des Étangs / *P.E. Pageau Inc.*

5.8 Affectation d'une somme provenant du surplus cumulé au paiement de certaines dépenses

5.9 Affectation d'une somme provenant du fonds de parcs et terrains au paiement de certaines dépenses

5.10 Correction de poste budgétaire / Location d'une rétrocaveuse

- 5.11 Discours sur la situation financière de la municipalité
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA
- 6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 417, 9, 7^e Rue
- 6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 997, 8, rue Lamothe
- 6.4 Adoption du Règlement numéro 11050-2015 abrogeant le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville
- 6.5 Adoption de la Politique relative à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville
- 6.6 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste
- 6.7 Avis de motion / Règlement d'emprunt concernant la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

168-11-2015

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé

169-11-2015

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 et de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015 tels que déposés;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur les procès-verbaux approuvés lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2015

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois d'octobre 2015 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2015

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 octobre 2015 et les invite à le consulter.

170-11-2015

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2015

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 octobre 2015 totalisant 675 997,64 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2015 totalisant une somme de 675 997,64 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

5.3 Financement permanent des Règlements d'emprunt numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009, 10040-2009 et 10820-2014 à la suite des demandes de soumissions publiques / Émission des billets d'emprunt n° 16

171-11-2015

5.3.1 Adjudication par billets de l'émission n° 16

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009, 10040-2009 et 10820-2014, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 novembre 2015, au montant de 3 697 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-après :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,61400	776 000 \$	1,40000 %	2016	2,40307 %
		797 000 \$	1,55000 %	2017	
		819 000 \$	1,80000 %	2018	
		841 000 \$	2,00000 %	2019	
		464 000 \$	2,25000 %	2020	
Financière Banque nationale Inc.	98,67200	776 000 \$	1,40000 %	2016	2,45966 %
		797 000 \$	1,70000 %	2017	
		819 000 \$	1,85000 %	2018	
		841 000 \$	2,10000 %	2019	
		464 000 \$	2,30000 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 697 000 \$ de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

172-11-2015

5.3.2 Concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 697 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2007-01-9050	10 600 \$
2007-06-9000	582 400 \$
2007-06-9000	109 800 \$
2007-12-9500	67 800 \$
2008-01-9725	261 100 \$
2008-01-9750	645 200 \$
2008-01-9775	855 200 \$
2008-01-9775	140 900 \$
2008-01-9800	176 500 \$
10010-2009	203 000 \$
10010-2009	62 600 \$
10030-2009	11 000 \$
10040-2009	17 800 \$
10820-2014	553 100 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 697 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 novembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE
 225 AVENUE ST-MAXIME
 ST-RAYMOND, QC G3L 3W2

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

173-11-2015

5.3.3 Courte échéance

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 697 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2007-01-9050, 2007-06-9000, 2007-12-9500, 2008-01-9725, 2008-01-9750, 2008-01-9775, 2008-01-9800, 10010-2009, 10030-2009, 10040-2009 et 10820-2014, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 17 novembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 10820-2014, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

174-11-2015

5.4 Autorisation de paiement / Remise de 50 % de la retenue de garantie à l'entrepreneur / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / Terrassement Portugais inc.

ATTENDU la correspondance du 6 octobre 2015 de la firme d'ingénieurs-conseils Roche Itée recommandant le paiement de remise de la retenue de garantie à l'entrepreneur pour les travaux réalisés au projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 44 740,46 \$, plus taxes applicables, à la firme Terrassement Portugais inc., représentant une remise de 50 % de la retenue de garantie suite aux travaux réalisés relativement au projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10820-2014 et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

175-11-2015

5.5 Autorisation de paiement - Décompte définitif / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / Terrassement Portugais inc.

ATTENDU la correspondance du 6 octobre 2015 de la firme d'ingénieurs-conseils Roche Itée recommandant le paiement du décompte définitif en ce qui concerne le projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement du décompte définitif pour une somme de 1 287 \$, plus taxes applicables, à la firme *Terrassement Portugais inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10820-2014 et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

176-11-2015

5.6 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 2 / Remplacement d'un regard pluvial et de l'émissaire pluvial au 6127, route de Fossambault / Excavation ETR Inc.

ATTENDU la correspondance reçue de la firme d'ingénieurs CIMA+ le 27 octobre 2015 recommandant le paiement du décompte progressif n° 2 relatif au projet de remplacement d'un regard pluvial et de l'émissaire pluvial au 6127, route de Fossambault;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 2 200 \$, plus taxes applicables, à la firme *Excavation ETR Inc.*, sur réception des documents administratifs de fin de contrat, et ce, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018;

QUE cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2015.

177-11-2015

5.7 Autorisation de paiement – Recommandation de paiement n° 1 - Finale / Construction d'un stationnement au parc sportif et réfection du pavage de la rue des Étangs / P.E. Pageau Inc.

ATTENDU la correspondance du 6 octobre 2015 de la firme CIMA+ recommandant le paiement n° 1 (final) pour les travaux de construction d'un stationnement au parc sportif et réfection du pavage de la rue des Étangs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 121 894 \$, plus taxes applicables, à la firme *P.E. Pageau Inc.*;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10820-2014, le fonds de parcs et terrains, et le surplus non affecté, s'il y a lieu.

178-11-2015

5.8 Affectation d'une somme provenant du surplus cumulé au paiement de certaines dépenses

ATTENDU que certaines dépenses non prévues au budget ont été réalisées en cours d'année;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus cumulé;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au surplus cumulé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à affecter au surplus cumulé des dépenses effectuées en cours d'année pour un montant total de 21 511,73 \$, plus les taxes applicables :

Fournisseur	N° Facture	Montant avant taxes
Distnet inc.	QC 8795	2 049,25 \$
Distnet inc.	QC 8697	3 651,88 \$
Disnet inc.	QC 9489	3 010,60 \$
CIMA+	21502538	6 800,00 \$
CIMA+	À venir	2 484,54 \$
CIMA+	21506979	3 515,46 \$

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus cumulé.

179-11-2015

5.9 Affectation d'une somme provenant du fonds de parcs et terrains au paiement de certaines dépenses

ATTENDU que certaines dépenses non prévues au budget ont été réalisées en cours d'année;

ATTENDU les sommes disponibles au fonds de parcs et terrains;

ATTENDU les recommandations du directeur général à l'effet d'affecter certaines dépenses au fonds de parcs et terrains;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à affecter au fonds de parcs et terrains des dépenses effectuées en cours d'année pour un montant total de 87 851,39 \$, plus les taxes applicables :

Fournisseur	N° Facture	Montant avant taxes
Média Transcontinental	CN735926	516,00 \$
La Coop	0361677	85,88 \$
SEAO	1318706	72,37 \$
Signalisation Lévis	52875	2 352,00 \$
LEQ	020673	3 896,16 \$
LEQ	021131	489,50 \$
CIMA+	21506976	3 506,24 \$
P.E. Pageau	10881	33 872,00 \$
Signalisation Lévis	52874	782,60 \$
Remboursement dépense, achat Costco		679,96 \$
Mario Dubé - Haie de cèdre		952,50 \$
Aboriculture Nicolas Gosselin	234657	2 270,00 \$
Le Groupe Sport-Inter	2804747	315,00 \$
Le Groupe Sport-Inter	2804896	57,95 \$
Tessier Récréo-Parc	23886	935,00 \$
Ti-Guy Excavation Inc	15010	845,00 \$
Allstream Inc	43-83938	545,25 \$
Clôture Nordik	32742	3 833,00 \$
Clôture Nordik	32743	9 767,44 \$
Côté Fleury Système	117349	1 180,27 \$
Indik	3194	700,00 \$
Le Groupe Sport-Inter	2806697	81,90 \$
Le Groupe Sport-Inter	2806989	259,90 \$
Gouttières Polaire	fvg-1287	954,00 \$
Groupe Têtu Inc.	32197	11 037,20 \$
Groupe Têtu Inc.	32198	3 919,00 \$
Sani Fontaines	110623	585,00 \$
Tenaquip	4895560-0	918,60 \$
Westburne	12130	98,00 \$
Deschênes & fils	6516151	36,65 \$
Agence de l'Est PJ	16003	1 080,00 \$
Clôture Nordik	33107	987,00 \$
Home Dépôt	3462869	192,52 \$
Total		87 851,39 \$

QUE ces dépenses soient financées à même le fonds de parcs et terrains.

180-11-2015

5.10 Correction de poste budgétaire / Location d'une rétrocaveuse

ATTENDU QUE les montants à défrayer pour la location de la rétrocaveuse n'ont pas été inclus au budget 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la source de fonds nécessaires au paiement desdits montants;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les sommes nécessaires afin de défrayer la location annuelle de la rétrocaveuse, soit 23 409,99 \$ plus taxes applicables, soient prises à même le surplus non affecté.

5.11 Discours sur la situation financière de la municipalité

Monsieur le maire fait rapport sur la situation financière de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, sur les indications de l'année en cours, ainsi que sur les orientations préliminaires du prochain budget. Son rapport est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. AFFAIRES COURANTES

181-11-2015

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QU'une demande de permis assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 22 octobre 2015;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte la demande de permis déposée en vertu du PIIA recommandée par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre le permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

182-11-2015

6.2 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 417, 9, 7^e Rue

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au 9, 7^e Rue, et désigné sous le lot numéro 4 744 417, laquelle vise à autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale isolée de plus de 6,7 mètres de haut à 2 mètres de la ligne arrière alors que la norme réglementaire est de 3 mètres entre la ligne arrière et le mur extérieur d'un bâtiment principal.

ATTENDU QUE la dérogation vise également à autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale isolée de plus de 6,7 mètres de haut à 2 mètres de la ligne latérale gauche alors que la norme réglementaire est de 3 mètres entre une ligne latérale et le mur extérieur d'un bâtiment principal.

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 17.3.4 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 octobre 2015 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 417.

183-11-2015

6.3 Demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 744 997, 8, rue Lamothe

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant situé au 8, rue Lamothe, et désigné sous le lot numéro 4 744 997, laquelle vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale isolée à une hauteur de 9,87 mètres alors que la norme réglementaire est de 8 mètres pour la zone 38-H;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 4.1 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 20 août 2015 et recommande au conseil municipal de la refuser;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015 et a résolu de reporter sa décision afin de permettre au requérant d'évaluer les options possibles;

ATTENDU QUE le requérant a accepté de diminuer la hauteur moyenne de la maison à 8,40 mètres;

ATTENDU les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement suite à cette modification;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 744 997, prévoyant dorénavant une hauteur de 8,40 mètres.

184-11-2015

6.4 Adoption du Règlement numéro 11050-2015 abrogeant le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi sur les Cités et Villes*;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil municipal a le pouvoir de réglementer la location et le prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de lieux physiques tels bâtiments, terrains, installations et équipements culturels, récréatifs et sportifs;

ATTENDU QUE la Ville prête ou loue certains de ses équipements, locaux et plateaux sportifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les responsabilités des utilisateurs des installations et équipements dont la Ville est propriétaire, incluant celles faisant l'objet d'entente;

ATTENDU QUE la Ville utilise des lieux et équipements appartenant à des tiers;

ATTENDU QUE la Ville désire légiférer dans les cas de mauvaise utilisation des équipements, locaux et plateaux sportifs;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 27 octobre 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11050-2015 abrogeant le Règlement numéro 11030-2015 relatif à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

185-11-2015

6.5 Adoption de la Politique relative à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac met à la disposition des utilisateurs certains de ses équipements, locaux et plateaux sportifs situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire se doter d'une politique visant à préciser les critères régissant le prêt et la location desdits équipements, locaux et plateaux sportifs;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir les critères d'admissibilité, les priorités des demandes, les directions et les conditions qui régissent le prêt et la location d'équipements, locaux et plateaux sportifs ainsi que les responsabilités des locataires;

ATTENDU QUE l'utilisation des installations et des équipements doit être faite à des fins culturelles, sociales, communautaires et sportives;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Politique relative à la location et au prêt d'équipements, locaux et plateaux sportifs de la Ville, laquelle est annexée au livre des procès-verbaux pour valoir comme si elle était ici tout au long reproduite;

QUE la responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire soit chargée de son application.

186-11-2015

6.6 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par monsieur le maire Jean Laliberté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de madame Nancy Robichaud-Erdely à titre de secrétaire-réceptionniste, à compter du 9 novembre 2015. Le salaire est fixé à l'échelon 2 de cette catégorie d'emploi.

6.7 Avis de motion / Règlement d'emprunt concernant la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL

Le conseiller Jim O'Brien donne avis de motion à l'effet que le conseil municipal présentera, à une séance ultérieure, un règlement d'emprunt concernant la conversion du système d'éclairage public de la Ville à la technologie DEL.

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

7.1 Adoption du budget 2016

Le budget pour l'année 2016 sera adopté lors de la séance spéciale du conseil qui se tiendra le mardi 15 décembre 2015 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac.

7.2 Journal municipal

La prochaine parution de l'Entre-Guillemets est prévue le 10 novembre prochain.

7.3 Opération Nez rouge

La 32^e campagne d'Opération Nez rouge débutera le 27 novembre. La Fondation Mira en est le maître d'œuvre dans Portneuf depuis 7 ans et poursuit pour la 2^e année à Ste-Catherine, St-Augustin, Fossambault-sur-le-Lac et Lac-Sergent.

Opération Nez rouge Portneuf sera en opération les 27 et 28 novembre prochains ainsi que les 4, 5, 11, 12, 17, 18 et 19 décembre. La soirée du vendredi 11 décembre sera dédiée tout spécialement aux maires et aux conseillers municipaux.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 45, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. Les derniers développements dans le dossier des fils téléphoniques sur la rue de la Tourelle.
2. Remerciements à Louis Montgrain et Rémi Côté pour leur bonne écoute et disponibilité.

Fin de la seconde période de questions à 21 h 20.

187-11-2015

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 21 h 20.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier